

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil
De la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du lundi 8 avril 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Michel GARCIA, Antoine TAHOCES, Joelle CORDELETTE, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Jean Luc MOLINIER, Jean Pierre ASTRUCH, Jean Louis DEMELIN, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Frédéric BES, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Jean Louis SARDA, Pierre RIU, Jean Luc CARRERE, Françoise MARTIN, François DELCASSO, Michel SARRAN (procuration à Jean Louis Sarda), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 avril 2019.

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Autorisation de conventionner avec les R.E.P.

Le lundi 8 avril 2019 à 17h le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni la salle polyvalente de la piscine intercommunale de Matemale, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a deux déchèteries au sein desquelles les R.E.P. (filiales à Responsabilité Elargie des Producteurs) collectent gratuitement certains déchets.

Le principe fondamental de la R.E.P. est de rendre le producteur initial solidairement responsable des effets de la vie (et de la mort) de son produit ; ainsi que le consommateur par le paiement, lors de son achat, d'une éco-participation qui finance la fin de vie du produit.

Pour cela, des conventions sont établies directement entre les R.E.P. et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes (ou le Sydetom 66) pour gérer les filières suivantes :

- Piles et accumulateurs portables
- D3E (Equipements électriques et électroniques)
- Pneumatiques
- Papiers
- Textile
- Ameublement
- Produits chimiques
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux
- Bouteilles de gaz
- Cartouches d'impression
-

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De donner pouvoir au Président pour signer tout document à ce sujet et plus précisément les conventions de partenariats, pour ces filières ou toutes autres organes ou filières de recyclages.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Matemale, le 8 avril 2019

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 11-04-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 11-04-2019
NOTIFICATION FAST

